

Amiante

Assainissements de bâtiments & Protection de la santé

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est une roche fibreuse naturelle, qui a été largement utilisé dès le XIXème siècle, notamment dans le secteur de la construction de bâtiments, pour sa résistance à la chaleur et au feu. Pour des raisons de santé, sa commercialisation sous toutes ses formes est interdite en Suisse depuis 1991.

Cependant, l'amiante n'a pas encore disparu des habitations. On peut en trouver dans les revêtements de façades, de toitures, de sols et de murs, dans les matériaux de couvertures, les panneaux de faux-plafonds et les isolations de conduites, etc...



L'amiante est ici présent sous forme de colle pour linoleum

Quels sont les risques ?



Fibres d'amiante vues au microscope

L'amiante est composé de fibres, invisibles à l'œil nu. Une fois inhalées, ces fibres peuvent présenter à terme un risque de cancer des poumons, de la plèvre et du péritoine. Elles peuvent également provoquer des pleuraplaques ou de l'asbestose.

Selon son utilisation l'amiante présente donc un risque différent, selon que ses fibres soient fortement aggloméré ou, au contraire, facilement libérables (flocage). Comme les fibres d'amiante ont souvent été utilisées en combinaison avec des liants, cette forme est moins dangereuse pour la santé sans intervention telles que percements ou sciage des matériaux en question.

Comment agir face au risque amiante ?

Dans un premier temps, les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante doivent être détectés grâce à une visite des lieux par un expert. En cas de doute, différent échantillons doivent être prélevés et subir une analyse en laboratoire. Puis, le niveau de dangerosité doit être évalué suivant le risque de libération des fibres d'amiante et l'usage des locaux, ou les travaux qui s'y dérouleront. Ce niveau de danger détermine ensuite les mesures à prendre pour assainir le bâtiment.

Un service offert par le bureau d'ingénieurs a21

Basé à Neuchâtel, le bureau d'ingénieurs **a21** a déjà réalisé de nombreux diagnostics de substances dangereuses dans les bâtiments, dont des diagnostics amiante.

En cas d'intérêt, **a21** peut vous proposer les prestations suivantes:

Etape 1: Préparation de la visite de terrain

- Coordination avec le Maître de l'Ouvrage ou l'architecte
- Etude des plans des lieux à diagnostiquer.

Etape 2: Visite sur le terrain

- Recherche, identification et localisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- Selon la taille du bâtiment, 1 à 3 visites sont nécessaires
- Prélèvement d'échantillons de matériaux par sondages destructifs
- Etablissement d'un plan de relevés.

Etape 3: Analyse en laboratoire tiers certifié

- Coordination avec le laboratoire choisi
- Envoi des échantillons en laboratoire pour analyse de la teneur en fibres d'amiante.

Etape 4: Synthèse du diagnostic amiante

- Evaluation des résultats des analyses d'amiante et conclusions sur les risques pour la santé
- Rédaction d'un rapport d'expertise, avec fiches détaillées des différents endroits où des matériaux peuvent renfermer de l'amiante, ainsi qu'une stratégie d'assainissement avec degrés d'urgences et mesures à prendre pour l'exécution des travaux.

Coûts de l'étude et délais

Selon le contexte de l'étude et la taille du bâtiment à expertiser, le montant total des honoraires et frais est estimé entre **CHF 2'000.- et CHF 10'000.-**.

Les coûts d'analyses en laboratoire sont normalement de **CHF 60.- par échantillon**.

La durée entière d'un diagnostic amiante est de **15 jours** à compter de la commande de l'étude.

Nous nous sommes à votre disposition pour toutes questions supplémentaires aux coordonnées ci-dessous.